



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet

Bureau des Affaires politiques
et de la Sécurité intérieure

Préfecture de l'Oise

Cabinet du préfet

Affaire suivie par : Matthieu MOUNIER
Tél : 03 44 06 13 31
Fax : 03.44.06.11.30
Courriel : matthieu.mounier@oise.gouv.fr

Lille, le

16 JAN. 2017

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Le préfet de l'Oise,

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)
Appel à projets régional 2017.

Réf. : circulaire du 2 décembre 2016.

Après une période nécessaire d'adaptation, l'année 2017 doit être l'année de stabilisation du nouveau dispositif régional, alliant l'homogénéité des processus employés au respect des particularités de chacun des territoires.

En matière de lutte contre la drogue et les conduites addictives, l'action de la région Hauts-de-France conservera les orientations principales :

- la prévention des conduites addictives, y compris l'entrée dans le trafic,
- le renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de l'application de la loi,
- l'accompagnement des populations les plus vulnérables,
- le renforcement des actions de formation des adultes encadrants et des professionnels aux contacts du public.

La MILDECA ne dispose pas de géographie prioritaire, et afin de tenir compte des spécificités particulières des territoires composant la région Hauts-de-France, il conviendra d'adapter les actions entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de sécurité prioritaire et les territoires ruraux.

1- Priorités régionales de l'appel à projets 2017.

En application de la circulaire de la MILDECA du 2 décembre 2016, les actions menées devront être orientées prioritairement vers :

- les jeunes, qu'ils soient scolarisés ou en cours de professionnalisation, sous main de justice ou participant à des événements festifs,
- les populations en errance,
- les femmes usagères de drogues.

Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire, et de financer un programme de prévention global à l'échelle d'un bassin d'éducation, il y aura lieu de rechercher la participation aux comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) départementaux, mis en œuvre au niveau des directions des services départementaux de l'Éducation nationale. S'agissant d'une nouveauté pour 2017, chaque dossier déposé par

un établissement scolaire devra avoir été validé par le CESC de son établissement et vu par le CESC départemental.

Le partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs devra être renforcé afin d'être en mesure de coordonner, autour d'objectifs communs, les politiques sectorielles des services déconcentrés, des partenaires institutionnels et associatifs. À ce titre, il y a lieu de rechercher une participation dans toutes les instances territoriales où la stratégie de lutte contre les addictions est susceptible d'être débattue,

Il conviendra également d'attirer l'attention de tous les organismes éligibles à l'agrément au titre du Service Civique sur la faculté accordée pour obtenir une subvention afin de renforcer la lutte contre les addictions et la réduction des risques en milieu universitaire ainsi qu'en milieu festif en organisant des maraudes en ville dans l'objectif d'encourager les projets s'inscrivant dans les dispositifs d'« aller vers ».

La coordination départementale doit être intensifiée afin de permettre de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelles pour des actions particulières ayant un retentissement régional. Ces financements devront faire l'objet d'une convention d'attribution entre le porteur de projet et le chef de projet régional. Une attention toute particulière sera aussi portée sur la possibilité de créer des conventions pluriannuelles d'objectifs (deux ans) pour des projets innovant ou expérimentaux engageant au moins un autre partenaire financier extérieur.

Appel à projets du département de l'Oise pour l'année 2017.

Le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 est orienté vers les populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

Dans ce cadre, les publics prioritaires pour l'année 2016 sont les jeunes (scolarisés ou en cours de professionnalisation, les jeunes sous main de justice, en milieu festif, etc.), les femmes usagères de drogue, les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, et les populations en errance.

Conformément aux priorités inscrites dans le plan gouvernemental, les projets pour être soutenus doivent poursuivre l'un des trois objectifs suivants :

a. Prévenir les conduites addictives en particulier des jeunes

- réaliser des actions d'éducation à la santé et de prévention auprès des jeunes en milieu scolaire, universitaire et festif, notamment pour lutter contre le « binge drinking » (« alcoolisation ponctuelle importante »),
- réaliser des actions de formation auprès de ceux qui les encadrent, lorsqu'elles reposent sur le développement des compétences psychosociales des jeunes, particulièrement lorsque les parents y sont associés,
- lutter contre les conduites addictives dans les quartiers de la politique de la ville,
- prévenir les conduites addictives en milieu professionnel.

b. Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

- prévenir la délinquance, la lutte contre le trafic local et l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants,
- prévenir la consommation dans les établissements scolaires concernés par la vente de stupéfiants à leurs abords,

- favoriser l'alternative pédagogique aux poursuites et la prévention de la récidive,
- contrôler la vente de tabac et d'alcool aux mineurs,
- prévenir les conduites dopantes, lutter contre le trafic de médicaments ou de drogues de performance.

c. Soigner les populations les plus exposées et réduire les risques :

- développer le repérage précoce des jeunes en milieu scolaire, universitaire ou professionnel mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives,
- renforcer les consultations « jeunes consommateurs »;
- améliorer l'acceptabilité des actions de réduction des risques, notamment en favorisant les projets de médiation sociale au bénéfice des usagers et des habitants des zones de résidence concernées par les nuisances relevant de la consommation de drogue (« salles de consommation à moindre risque »).

En matière de communication, seuls les actions et outils de prévention (colloques, formations,...) sont de nature à être financés au titre de la MILDECA.

2- Dépôt, instruction et calendrier de l'appel à projets

De manière identique à la procédure 2016, le dépôt des dossiers se fera via le site Internet <http://mildecahautsdefrance.org/> à compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au **vendredi 17 mars 2017 à 19h00**. Les organismes ayant déjà déposé un dossier trouveront une procédure simplifiée, leurs coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées dans l'application.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site Internet avant le **17 mars 2016 à 19h00**, délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé. Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Pour toutes les actions 2017, j'attire votre attention sur l'obligation de fournir un **compte rendu financier** et un **bilan qualitatif** (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156*03) à la fin de l'action, ainsi que **deux fiches d'évaluation** (annexe II et III) à remplir et envoyer aux services des préfectures concernés : une fiche avant le 31 décembre 2017 (pour les actions se déroulant sur l'année civile) et l'autre avant le 30 juin 2018 (pour les actions se déroulant sur l'année scolaire 2017/2018).

Pour toute question relative à un projet dans le département de l'Oise, vous pouvez contacter Matthieu MOUNIER au 03 44 06 13 31 ou Pierre MALICK au 03 44 06 11 08.

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en premier lieu par les comités d'instruction départementaux qui veilleront au respect des règles d'éligibilité aux subventions MILDECA, et aux orientations régionales et nationales 2017. Pour les actions bénéficiant d'un soutien financier depuis trois ans, le comité d'engagement procédera à une évaluation en profondeur de l'efficacité du projet et des résultats atteints au cours des trois précédents exercices.

Un comité d'engagement, présidé par le directeur de cabinet du préfet du Nord, chef de projet régional, se réunira courant mai 2017 pour arrêter la liste des projets retenus et financés. Vous recevrez alors rapidement une première notification par mail vous indiquant l'acceptation, le refus ou l'acceptation sous condition de modification de votre dossier.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas d'acceptation sous condition (montant inférieur à celui demandé), afin de pouvoir bénéficier de la subvention annoncée, vous devrez impérativement, sous huit jours, actualiser sur votre compte :

- le tableau financier de la fiche projet,
- la fiche 3-2 du CERFA.

Je vous remercie par avance de votre investissement et compte sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation pour contribuer efficacement à la lutte contre les dépendances en région Hauts-de-France

La directrice de cabinet
du préfet de l'Oise,
chef de projet MILDECA départemental



Fabienne DECOTTIGNIES

Le directeur de cabinet
du préfet du Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
chef de projet MILDECA régional



Philippe MALIZARD